

Appel à projets 2023

Grandir en milieu rural



Grandir en milieu rural – Appel à projets 2023

La MSA se mobilise pour les familles. Accéder à des services qui facilitent et animent leur quotidien est indispensable à leur qualité de vie, c'est pourquoi la MSA propose "Grandir en milieu rural" (GMR).

Cette offre est destinée à accompagner les territoires ruraux dans le développement de services aux familles.

Avec «Grandir en milieu rural», la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse en finançant des actions et des projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles.

L'appel à projets 2023 de la MSA Grand Sud

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la MSA Grand Sud poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant l'offre institutionnelle «Grandir en milieu rural»

Elle souhaite soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service), mais également la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

Que ce soit pour l'investissement ou le fonctionnement, l'appel à projets GMR vise à soutenir :

- la création de services ou leur extension,
- l'adaptation et/ou l'amélioration qualitative de services existants.

Il peut également soutenir des projets d'animation intervenant sur les thématiques prioritaires repérées par la MSA Grand Sud et par ses partenaires institutionnels.

Les territoires les plus ruraux au cœur de l'appel à projets

Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des acteurs locaux de l'enfance-jeunesse des territoires ruraux cibles, qu'il s'agisse d'une association, d'une commune ou intercommunalité, tous peuvent présenter leur(s) projet(s).

Par cet appel à projets la MSA Grand Sud cible les communes les plus rurales des deux départements qu'elle couvre.

- Lorsqu'il s'agit de la création, de l'extension ou de l'amélioration d'un service, celui-ci devra être implanté sur une commune éligible.
- Lorsqu'il s'agit d'un projet d'animation, celui-ci devra couvrir une commune ou un groupement de communes éligibles.

Les 5 thématiques ciblées et leurs enjeux

1. L'accueil petite enfance

- Renforcer l'offre de garde sur les territoires ruraux, notamment les modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles.
- Mettre en œuvre des actions innovantes dans les structures encourageant le développement du jeune enfant.

2. Les loisirs et vacances

- Développer l'offre et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances, notamment pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap.
- Mettre en place des dispositifs innovants favorisant l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes.

3. La parentalité

- Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles.
- Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes les tranches d'âge.
- Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles.

4. La mobilité

- Encourager une mobilité plus durable dans les territoires ruraux au profit des enfants, des jeunes et des familles.
- Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité.

5. Le numérique

- Développer les compétences numériques à destination de tous les publics visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités.
- Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention des risques liées au numérique auprès des jeunes et des parents.
- Faire émerger des projets de développement numérique des territoires coconstruits avec les populations.
- Développer l'accès aux droits et aux services via l'usage du numérique.

Grandir en milieu rural – Appel à projets 2023

Attention : les projets du temps scolaire et périscolaire, ou d'aménagement des espaces publics (gymnases, terrains de sport,...) ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Cependant, certains aménagements extérieurs peuvent être retenus :

- Ceux d'aires de jeux ou encore de City Park par exemple, lorsque ces infrastructures s'inscrivent dans un projet d'animation du territoire,
- Ceux de structures existantes dédiées à la petite enfance, l'enfance ou la jeunesse (toboggans, jeux pour enfants, tables de ping-pong en dur, modules de skate.).

Les conditions d'éligibilité

Les projets devront de préférence intervenir sur des **territoires ruraux prioritaires**, présentant au moins l'une des trois caractéristiques suivantes :

- Forte densité de population agricole
- Indicateurs de précarité dégradés
- Faible taux d'équipements ou de services

La carte des territoires prioritaires est accessible sur le site de la MSA Grand Sud.

La priorité sera donnée aux **projets innovants**, qui apportent des solutions nouvelles aux besoins spécifiques des familles, des structures ou des territoires, et qui viennent compléter, diversifier ou améliorer l'offre existante.

L'**articulation avec les dispositifs déjà existants** est également recherchée.

Grandir en milieu rural – Appel à projets 2023

Le soutien financier de la MSA

En premier lieu, et dans tous les cas :

- Tout projet éligible doit nécessairement avoir un coût minimum de 3 000 €,
- Le cumul des financements accordés par la MSA et les autres partenaires (Caf, Conseil départemental, collectivités locales...) ne devra pas dépasser le seuil de 80 % du coût du projet (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature).

Selon le coût du projet, la participation financière de la MSA respectera les indications suivantes :

Budget du projet	Préconisation d'intervention minimale de la MSA	Préconisation d'intervention maximale cumulée
Inférieur à 3 000 €	Non éligible	
Entre 3 000 € et 10 000 €	30 %	80 %
Entre 10 000 € et 60 000 €	20 %	
Entre 60 000 € et 120 000 €	15 %	
Supérieur à 120 000 €	10 %	

Grandir en milieu rural – Appel à projets 2023

Dossier de candidature

Les projets doivent être adressés à la MSA **avant le 30 avril 2023**, en format zippe/compressé par e-mail à l'adresse ci-après :

 asd.blf@grandsud.msa.fr

Le dossier doit être constitué des pièces identifiées en suivant.

Pour une association :

- le formulaire Cerfa-12156-06 « demande de subvention » complété (www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)
- les statuts,
- la composition du Conseil d'Administration,
- l'extrait de la déclaration au J.O.,
- un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes IBAN et BIC,
- les derniers comptes annuels approuvés,
- le rapport d'activité de l'année N-1

Pour une collectivité locale (commune ou intercommunalité) :

- le formulaire «Cerfa-12156-06 demande de subvention) complété (www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)